

Informations de base	
2025/0223(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Mécanisme de protection civile de l'Union et soutien de l'Union à la préparation et à la réaction face aux urgences sanitaires	
Subject	
3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 4.30 Protection civile 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	
Priorités législatives	
Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PAJÍN Leire (S&D)	24/11/2025
	SANT Santé publique	VERYGA Aurelijus (ECR)	24/11/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive ARIMONT Pascal (EPP) CLERGEAU Christophe (S&D) ANDROUËT Mathilde (PfE) BRASIER-CLAIN Marie-Luce (PfE) SBERNA Antonella (ECR) ALLIONE Grégory (Renew) CHASTEL Olivier (Renew) MARINO Ignazio Roberto (Greens/EFA) METZ Tilly (Greens/EFA) MARTINS Catarina (The Left) FARANTOURIS Nikolas (The Left) ANDERSON Christine (ESN)	

	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	SEDE Sécurité et défense	POZNAKS Reinis (ECR)	13/11/2025
	DEVE Développement	ANDREWS Barry (Renew)	05/11/2025
	CONT Contrôle budgétaire	SJÖSTEDT Jonas (The Left)	15/01/2026
	REGI Développement régional	PREBILIČ Vladimir (Greens /EFA)	16/01/2026
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	Commissaire LAHBIB Hadja	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0548 	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		

Prévisions	
16/09/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	

Référence de la procédure	2025/0223(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 196-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p5 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 322-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	CJ64/10/03708

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2025)0548 	16/07/2025	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2025)0545 	17/07/2025		
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0545 	17/07/2025		
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0546 	17/07/2025		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0548	31/10/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0548	11/11/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0548	05/12/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0548	10/12/2025	
Avis motivé	FR_SENATE	PE781.164	16/12/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0548	05/01/2026	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2025)0548	09/01/2026	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,			

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur**Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	15/01/2026	Chief Regional Office for Europe and Central Asia UNDRR
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	15/01/2026	Director General de DG ECHO
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2026	The Permanent Representation of Spain
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	07/01/2026	European Emergency Number Association
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	04/12/2025	European Emergency Number Association
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	21/11/2025	Secretario de Estado de España
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	12/11/2025	Directora General Protección Civil de España
PAJÍN Leire	Rapporteur(e)	ENVI	21/10/2025	Com. Hadja Lahbib
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	SANT	24/09/2025	GAVI alliance
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	SANT	23/09/2025	EUropean Emergency Number Association
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	SANT	23/09/2025	Vaccines Europe EFPIA

Mécanisme de protection civile de l'Union et soutien de l'Union à la préparation et à la réaction face aux urgences sanitaires

2025/0223(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir le mécanisme de protection civile de l'Union pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission a dévoilé sa proposition pour le prochain [cadre financier pluriannuel](#) (CFP), un budget de près de 2000 milliards d'euros entre 2028 et 2034 destiné à renforcer la souveraineté de l'Europe, la compétitivité et la résilience. La présente proposition fait partie d'un ensemble de règlements sectoriels régissant les programmes au titre du prochain CFP.

Compte tenu de l'augmentation significative du nombre et de la gravité des dangers naturels et d'origine humaine au cours des dernières années, **le renforcement de la coopération dans le domaine de la protection civile au niveau de l'Union** est nécessaire pour créer une Union résiliente dotée des

capacités requises pour anticiper et gérer ces risques et menaces, quelle que soit leur nature d'origine. Le mécanisme de protection civile de l'Union devrait remplir ce rôle en renforçant la coopération et la coordination entre les États membres afin d'améliorer la capacité globale de prévenir, de se préparer et d'y réagir.

CONTENU : la proposition de règlement prévoit le **mécanisme de protection civile de l'Union** et définit le soutien de l'Union à la préparation et à la réaction en cas d'urgence sanitaire. Il définit les objectifs, le budget pour la période 2028-2034, les formes de financement de l'Union et les règles d'octroi de ce financement.

Objectif général

Le règlement proposé vise à assurer la protection des personnes, de l'environnement et des biens, ainsi que du patrimoine culturel, contre tous les types de catastrophes naturelles et d'origine humaine, y compris les menaces transfrontalières graves pour la santé. Il permettra une **coordination intersectorielle** dans les situations où d'autres mécanismes de l'Union en matière de réponse aux crises ou de gestion des risques sont appliqués.

L'enveloppe financière indicative pour la mise en œuvre du règlement pour la période 2028-2034 est fixée à **10.675.000.000 EUR** en prix courants.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- **renforcer la compréhension et l'anticipation des risques et des menaces de catastrophe**, y compris ceux liés au changement climatique et à la santé publique, et œuvrer de manière proactive à la prévention ou à l'atténuation de leurs impacts potentiels, favoriser la prévention et la préparation, et renforcer la collaboration entre la protection civile, la santé et les autres autorités compétentes;
- **faciliter le renforcement des capacités** au niveau de l'Union et des États membres, notamment en encourageant et en augmentant l'adoption et l'utilisation des résultats de la recherche et de l'innovation en cas de catastrophe et de crise, en fournissant et en mettant en œuvre des programmes de renforcement des capacités tels que des formations et des exercices, des examens par les pairs et le déploiement d'experts;
- **renforcer la préparation** au niveau des États membres et de l'Union, y compris à tous les niveaux de la société: i) en soutenant la mise au point de systèmes d'alerte précoce pour détecter et communiquer les menaces imminentées de catastrophes, ii) en favorisant l'intégration des considérations de prévention des risques de catastrophe et de préparation dans les politiques et les cadres financiers aux niveaux national et de l'Union, iii) en facilitant la préparation et la résilience de tous les acteurs et parties prenantes, y compris tous les niveaux de gouvernement, les autorités civiles et militaires, la société civile et le secteur privé;
- **faciliter une réaction rapide et efficace** à l'intérieur de l'Union ainsi qu'à l'extérieur de l'Union, à la suite d'une demande d'assistance;
- soutenir la préparation et la réaction des États membres et de l'Union aux **crises transsectorielles**;
- renforcer les capacités de prévention, de préparation et de réaction rapide aux **menaces transfrontières graves pour la santé** et améliorer l'approvisionnement en contre-mesures médicales.

La Commission devra collaborer avec le haut représentant pour l'aide à l'élaboration de mesures visant à améliorer la **préparation civilo-militaire** et la coordination des réponses au sein de l'Union, en consultation avec les États membres.

Centre de coordination de la réaction d'urgence

Les efforts de coordination seront renforcés et mieux précisés par le renforcement des capacités du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) et la création d'un centre spécialisé de coordination des crises pour aider les États membres à anticiper et à gérer les conséquences des crises dans tous les secteurs.

Les taux de cofinancement et les règles opérationnelles établis dans la décision n° 1313/2013 et dans le cadre du programme EU4Health seront **simplifiés** afin de permettre une mise en œuvre plus efficace et plus souple en cas de crise à évolution rapide.